



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Karine MAINGUET, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOIN, M. Franck BOUQUIN ;
Monsieur Serge RAYNAUD, Mme Emilie CARROT, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mme Céline MARTINEAU, Mme Annabelle MOREL, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Marie KERLOEGUEN Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

- Mme Marie-Laure BRIAND, (pouvoir à M. Franck BOUQUIN)
- Mme Louise DREAN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
- M. Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER)

Secrétaire de séance : M. Clément LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.

2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

3) Installation du nouveau Conseiller Municipal

Madame le Maire informe que Monsieur Cyrille GREGOIRE a présenté sa démission qui a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur Nicolas SEVESTRE, suivant de liste, a accepté la proposition d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation du nouveau Conseiller Municipal, M. Nicolas SEVESTRE et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

4) Modification du tableau des commissions municipales et extra-municipales

Madame le Maire informe que pour faire suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de modifier le tableau des commissions municipales et extramunicipales.

Vu les délibérations n° 2020-0033 et 2020-0056 en date du 12 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales ;

Vu l'article 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, considérant que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales et extra-municipales doit s'effectuer au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification de la composition des membres des commissions municipales et extra-municipales.

4bis) Désignation des représentants à l'Association Syndicale des Plaines de Mazerolles

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les statuts de l'Association Syndicale des Plaines de Mazerolles prévoient que la commune de St Mars-du-Désert soit représentée par :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Pour faire suite au départ d'un conseiller municipal, il convient de modifier les représentants au sein de cette structure. Il est précisé que ne s'agissant pas d'un Etablissement Public à Coopération Intercommunale, la désignation des membres ne se fait pas à bulletins secret.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **Désigner** M. Xavier LEPREVOST, délégué titulaire de la Commune de St Mars-du-Désert à l'Association Syndicale des Plaines de Mazerolles,
- **Désigner** M. Eric VANDAELE, délégué suppléant de la Commune de St Mars-du-Désert à l'Association Syndicale des Plaines de Mazerolles.

5) Foncier

- **5-1 Acquisition de la parcelle AB n°39**

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe que la commune souhaite depuis plusieurs années se porter acquéreur de la parcelle AB 39, d'une surface de 236 m². Cette parcelle correspond à un passage situé entre la rue du 3 août 1944 et la Voie Malraux. Un emplacement réservé avait été mis dans le PLU ainsi que dans le PLUi (n° H04). Le projet étant de relier la rue du 3 août 1944 à la Voie Malraux par une liaison douce.

Cette parcelle appartient à différents riverains. Au fil des mutations foncières, les acquéreurs ont signé un engagement à rétrocéder, à titre gracieux, à la commune, leurs droits. A ce jour, tous les acquéreurs ayant donné leur accord, la procédure d'acquisition peut donc être engagée. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'avis émis par la commission urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (Mme Armelle GEHIN ne prend pas part au vote), approuve l'acquisition de la parcelle AB n°39.

- **5-2 Lancement d'une procédure de déclassement du Domaine Public pour cessions foncières de délaissés communaux**

Monsieur Frédéric BOISLEVE indique que sur décisions et propositions de la Commission Urbanisme, la commune a été sollicitée pour des cessions de délaissés communaux appartenant au domaine public et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité.

Il s'agit de délaissés dans les secteurs de :

- La Masure,
- Longrais,
- La Renaudinière.

Conformément au dossier joint en annexe, il convient de lancer une procédure d'enquête publique, déclasser du domaine public et permettre leurs cessions.

Une autre délibération permettra de déclasser officiellement et de valider les conditions de cession comme décidé en Commission Urbanisme.

Monsieur BOISLEVE précise que l'ensemble des frais sont à la charge des demandeurs.

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (M. Jean-Yves RETIERE ne prend pas part au vote), approuve le lancement de la procédure d'enquête publique pour déclasser les trois délaissés des secteurs de la Masure, de Longrais et de la Renaudinière.

6) Dénomination de voies

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe qu'il s'agit, sur proposition de la Commission Urbanisme, de dénommer de nouvelles rues et venelles de la commune, comme suit :

Lotissement Beau Soleil :	Impasse du Séquoia
Lotissement Rue de la Tourmentinerie :	Impasse Louise LABE
Lotissement la Verdière :	Impasse du Ru
Parcelle AB 39 :	Venelle Antoinette LOUERAT
Le Bois Briand III :	Rue Georges BRASSENS Rue Juliette GRECO
Le Bois Briand IV :	Rue du Beau Soleil Rue Henri SALVADOR
La Haute Noé :	Rue des Tournesols Impasse de l'Epi de Blé

Vu l'avis émis par la commission urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les nouvelles dénominations de voies.

7) Avenant à la convention OGEC pour mise à disposition APS

Madame Karine MAINGUET informe que la crise sanitaire de la COVID 19 et l'application du protocole du Ministère de l'Education Nationale, nécessitent de nombreux aménagements. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre dernier, a approuvé la convention de mise à disposition de locaux par l'OGEC Saint-Martin pour les activités périscolaires et la surveillance de la cour le midi au sein de l'école. A cet effet, l'OGEC Saint-Martin met gratuitement à la disposition de la commune, des locaux et des équipements nécessaires à l'organisation des temps périscolaires.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin que l'OGEC Saint-Martin mette à disposition les locaux pour les temps périscolaires des matins, midis et soirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant de la convention OGEC Saint-Martin pour la mise à disposition de locaux pour tous les temps périscolaires.

8) Groupement de commandes

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé-sur-Erdre,
- Fay-de-Bretagne,
- Treillières,
- Saint-Mars-du-Désert,
- Grandchamp-des-Fontaines,
- Vigneux-de-Bretagne,
- Héric,
- Petit-Mars,
- Notre-Dame-de- Landes,

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés pour le compte de tous les acheteurs concernés. Ces derniers seront alors responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il est, par ailleurs, proposé de créer une commission consultative composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes membres du groupement. Cette Commission aura pour rôle de donner un avis relatif à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De constituer** un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, entre les Communes de Sucé sur Erdre, Fay de Bretagne, Treillières, Saint Mars du Désert, Grandchamp des Fontaines, Vigneux de Bretagne, Héric, Petit Mars et Notre Dame des Landes,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint-Mars-du-Désert au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, annexée à la présente délibération,
- **De désigner** comme Président de la commission consultative Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- **De désigner** le membre titulaire et le membre suppléant de la commune de Saint-Mars-du-Désert à la commission spécifique du groupement :
 - Membre titulaire : Mme Céline MARTINEAU
 - Membre suppléant : Mme Annabelle MOREL
- **D'autoriser** la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Petit-Mars et Notre-Dame-des-Landes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

9) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique que dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences du personnel communal, il convient de procéder à quelques évolutions des effectifs dans les secteurs suivants :

- Pôle Restauration Scolaire,
- Pôle Enfance / Jeunesse,
- Pôle Multi-accueil,
- Pôle Technique,
- Pôle Administratif,
- Pôle Animation.

Monsieur Gérard LE FEL demande que Madame le Maire apporte des précisions sur les postes du multi accueil.

Monsieur Eric GAUTRON souhaite savoir quelles sont les possibilités d'évolution du poste de Mme Julie FAYOLLE au sein des services Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

10) Transfert des résultats 2019 du budget annexe assainissement

Madame le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance, signée par toutes les communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et est égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6 ;
- L'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres ;
- La Charte de gouvernance ;

Considérant :

- qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente en matière d'assainissement des eaux usées ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations afférents à cette dernière ;

- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2019 du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- que le transfert des résultats antérieurs, dans le cas d'un budget annexe relatif à un service public industriel et commercial, présente la particularité de transiter par les budgets principaux des communes ;
- Que les articles comptables à utiliser sur les budgets communaux sont
 - 678 DEP : reversement d'un excédent de fonctionnement,
 - 778 REC : reversement d'un déficit de fonctionnement,
 - 1068 DEP : reversement d'un excédent d'investissement,
 - 1068 REC : reversement d'un déficit d'investissement,
- Que les résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

	Vote du Compte Administratif	Section Fonctionnement				Section Investissement				RESULTAT GLOBAL 2019
		Reprise Résultat 2018		Résultat 2019	Résultat final Section FONCT	Reprise Résultat 2018		Résultat 2019	Résultat final Section INVIT	
		002 D	002 R			001 D	001 R			
Casson	11/02/2020		78 822,87	161 558,39	240 381,26		49 209,01	-9 338,85	39 870,16	280 251,42
Fay de Bretagne	27/01/2020		228 611,65	-55 959,80	172 651,85	-70 722,29		-96 559,34	-167 281,63	5 370,22
Grandchamp des F.	03/03/2020		489 864,98	-340 542,46	149 322,52		1 086 290,08	-1 361 927,58	-275 637,50	-126 314,98
Héric	11/03/2020		616 245,69	-169 359,71	446 885,98	-27 109,58		155 779,16	128 669,58	575 555,56
Les Touches	06/03/2020		220 207,05	-69 884,70	150 322,35		155 560,61	-78 920,44	76 640,17	226 962,52
Nort sur Erdre	03/03/2020		0,00	98 185,16	98 185,16		46 462,25	167 951,64	214 413,89	312 599,05
Notre Dame des L.	06/03/2020		0,00	14 793,41	14 793,41		23 465,50	12 536,45	36 001,95	50 795,36
Petit Mars	26/02/2020		250 000,00	-144 406,35	105 593,65		6 622,49	10 188,73	16 811,22	122 404,87
Saint Mars du D.	12/06/2020		306 340,36	-28 421,47	277 918,89		27 212,43	-19 002,19	8 210,24	286 129,13
Sucé sur Erdre	25/02/2020		210 418,73	204 130,81	414 549,54		754 237,67	-485 823,94	268 413,73	682 963,27
Treillières	02/03/2020		0,00	991 063,48	991 063,48	-268 347,24		-456 621,36	-724 968,60	266 094,88
Vigneux de B.	07/07/2020		2 048,85	30 256,45	32 305,30	-33 239,00		18 707,31	-14 531,69	17 773,61
		0,00	2 402 560,18	691 413,21	3 093 973,39	-399 418,11	2 149 060,04	-2 143 030,41	-393 388,48	2 700 584,91

- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le transfert et le versement à la Communauté de communes de l'intégralité des résultats du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif 2019,
- **Atteste** que les crédits nécessaires au reversement en 2020 à la Communauté de Communes des résultats 2019 constatés du budget annexe Assainissement sont votés au budget principal de la commune,
- **Notifie** la délibération à la Communauté de Communes,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10) Transfert de l'actif et passif du budget assainissement au 1er janvier 2020

Madame le Maire informe que vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1er janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il y a donc lieu de transférer au 1er janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ; Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture du budget annexe communal, le budget Assainissement au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le transfert de l'actif et du passif du budget assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Informations et questions diverses

- Décisions
- Divers

Barbara NOURRY


Maire de Saint-Mars-du-Désert

Clément LECOMTE


Secrétaire de séance